

## **PV Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu du 26/06/2024**

**République Française**

**Département de la Haute-Loire**

Séance du 26/06/2024. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 11 Votants : 15;

Exclus : 0

Excusé :

Date de la convocation : 20/06/2026 Date d'affichage : 26/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six juin, à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

**Etaient présents** : Y COLOMB – H RIGOLLIER – S CHAPON- S FAYOLLE -Y AUBERT-BRUN - C CIVEYRAC – P COLMACHE - Y COMUNELLO - N CHARREL – P GOUY– M RIVET

**Ont donné pouvoir** : Nadine ANGENIEUX à donné pouvoir à Serge CHAPON  
Jean-Jacques STOECKLIN a donné pouvoir à Yves COLOMB  
Serge TEYSSONNEYRE a donné pouvoir à Nicolas CHARREL  
Christine MOULIN a donné pouvoir à Hélène RIGOLLIER

**Excusé** :

Michèle Rivet a été désignée secrétaire

Elu suppléantaire : JL MASSON

### **1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le Projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2024 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Michèle RIVET.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le Procès-verbal

### **2 – Désignation du secrétaire de Séance**

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Michèle RIVET pour remplir cette fonction.

### **3 – Droit de préemption C557**

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée le 12 avril 2024 relative à la parcelle cadastrée C 557 appartenant à Thomas JOLIVET au profit de Madame Sylvie PAWESKA.

Considérant que l'acquisition de cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune,

Le conseil à l'unanimité décide de ne pas préempter

### **4 – Participation ULIS Année 2023/2024**

La commune de Beaulieu est sollicitée pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'inclusion Scolaire) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants de Beaulieu sont inscrits. Les classes ULIS accueillent des enfants en situation de handicap dans le premier degré. La Commune du Puy-en-Velay accueille un enfant de Beaulieu et sollicite la participation aux frais selon les modalités d'une convention soit 1 117.51 € pour l'année 2023/2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation aux frais de fonctionnement pour un montant de 1 117.51 €.

### **5 – Adhésion au groupement de Commandes porté par le SDE 43**

Le conseil Municipal  
Vu le Code de l'Energie,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipements de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordinateur ;
- Qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres Pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de Beaulieu, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- Décide de l'adhésion de la commune de Beaulieu au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Beaulieu, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordonateur à solliciter, en tant que besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Beaulieu.

## **6 – Travaux Voiries Choix du Prestataire**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché à procédure adaptée a été lancée le 19/04/2024 pour le marché de voirie 2024 et fixant la date limite au 30/05/2024 à 12 heures.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue du délai de remise des offres, la commission réunie

le 8 juin a étudié les différentes offres reçues. Il présente à l'assemblée les différents documents de synthèse.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire, **approuve à l'unanimité** le choix de l'entreprise BROC Travaux Routiers pour un montant TTC de 146 214.72 €

### **7 – Demande d'acquisition de biens de sections a BICHAIX**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L212-29 et L2241-1

Considérant qu'une demande d'acquisition d'une partie d'un bien de section par Monsieur ANDRE Stéphane et Madame JULIEN Anne-Laure a été formulée. Ils Souhaitent acquérir une partie du bien de section E 1399 appartenant aux habitants désignés membres de la section de BICHAIX. Le maire vous propose de vendre à 35 € le M2

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de consulter, après avoir effectué les démarches, les membres de la section appartenant aux habitants de BICHAIX dans un délai de 6 mois
- Approuve la liste de votants sectionnaires présentée

### **8 – Demande d'acquisition d'un bien de section E1396 BICHAIX**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L212-29 et L2241-1

Considérant qu'une demande d'acquisition de Monsieur Xavier PLOTON d'un bien de section a été formulée. Il Souhaite acquérir le bien de section E 1396 appartenant aux habitants désignés membres de la section de BICHAIX. Le maire vous propose de vendre à 35 € le M2

Les frais de géomètre seront à la charge de la Commune et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de consulter, après avoir effectué les démarches, les membres de la section appartenant aux habitants de BICHAIX dans un délai de 6 mois
- Approuve la liste de votants sectionnaires présentée

### **9 – Demande d'acquisition section de Margeaix**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L212-29 et L2241-1

Considérant qu'une demande d'acquisition de Madame NEME Angèle d'une partie d'un bien de section a été formulée. Elle Souhaite acquérir une partie du bien de section E

1315 appartenant aux habitants désignés membres de la section de Margeaix. Le maire vous propose de vendre à 10 € le M2  
Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le prix de 10 € m2
- Décide de consulter, après avoir effectué les démarches, les membres de la section appartenant aux habitants de BICHAIX dans un délai de 6 mois
- Approuve la liste de votants sectionnaires présentée

Le Maire

A dark ink signature, appearing to be a stylized 'M', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to be 'J. L.', written over a horizontal line.